

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE KINGSBURY**

ORDRE DU JOUR

Séance extraordinaire du 27 janvier 2026 à 19h30
Salle communautaire de Kingsbury, 430 rue Principale

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026**
- 4. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-27-28**
- 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-170 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2026**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE KINGSBURY**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal du Village de Kingsbury tenue le 27 janvier 2026 à 19h30 à la salle communautaire de Kingsbury située au 430, rue Principale au Village de Kingsbury. Sont présents la mairesse Amélie Tremblay et les conseillères et conseillers Suzanne Bédard, Marisol Charbonneau, Claire Morazain, Myriam Baum, Marc Saumier et Patrice Bellavance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par la mairesse Amélie Tremblay et le directeur général et greffier-trésorier Geoffrey Shayne Packwood est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Ayant constaté le quorum, la mairesse ouvre la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-01-013 Il est proposé par Marisol Charbonneau et appuyé par Patrice Bellavance :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

ATTENDU QUE la mairesse a fait lecture d'un résumé sur le budget ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Village de Kingsbury prévoit que son budget pour l'année financière 2026, aura des revenus d'un montant de 379 249,91\$ et des dépenses d'un montant de 549 044,66\$;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Village de Kingsbury prévoit un budget équilibré pour l'année financière 2026 en utilisant les surplus non affectés accumulés ainsi que les subventions prévues ;

2026-01-014 Il est proposé par Myriam Baum et appuyé par Marisol Charbonneau :

QUE la Municipalité du Village de Kingsbury adopte, tel que lu, présenté et déposé, le budget de la municipalité pour l'année 2026, dont copie est annexée aux présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-27-28

ATTENDU QUE le Programme triennal d'immobilisations 2026-27-28 a été déposé au conseil municipal ;

ATTENDU QUE la mairesse a fait lecture d'un résumé sur le Programme triennal d'immobilisation 2026-27-28 ;

2026-01-015 Il est proposé par Marc Saumier et appuyé par Marisol Charbonneau :

QUE le conseil de la Municipalité du Village de Kingsbury adopte le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-27-28, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-170 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE Monsieur Geoffrey Shayne Packwood a été nommé directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité du village de Kingsbury le 14 mars 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire du 27 janvier 2026, les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité du Village de Kingsbury désire adopter un règlement pour imposer les taxes de l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet d'imposer une tarification pour financer différents biens, services ou activités;

ATTENDU QUE les articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 6 janvier 2026, ainsi que le dépôt du projet de règlement;

2026-01-016 À CES CAUSES, il est proposé par Patrice Bellavance, appuyé par Marc Saumier et résolu à l'unanimité :

QUE le présent règlement portant le numéro 2026-170 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2026, soit, et est adopté, et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre Règlement décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2026.

ARTICLE 3

Pour l'exercice financier 2026, une taxe foncière générale est imposée au taux de base de 0,4428 \$ du 100 \$ d'évaluation, tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité du Village de Kingsbury.

ARTICLE 4

Une taxe de 0,0649\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 5

Une taxe de 0,1519\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour les services de la Sécurité civile/incendie.

ARTICLE 6

Pour l'année 2026, la compensation prélevée auprès de chaque immeuble imposable du secteur desservi par l'égout est fixée à 100,00 \$ par unité, le tout tel qu'édicte au règlement d'emprunt (Égouts/service de la dette).

ARTICLE 7

Un tarif annuel de 423,55\$ soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2026 à toutes les unités de logement desservies par le service d'eau potable.

ARTICLE 8

Un tarif annuel de 601,21\$ soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2026 à toutes les unités de logement desservies par le service d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 9

Un tarif annuel de 170,43\$ soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2026 à toutes les unités de logement résidentielles et commerciales desservies par le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

ARTICLE 10

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq versements égaux.

ARTICLE 11

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le calendrier des versements des taxes foncières municipales 2026 est établi comme suit :

- 1er versement : 7 avril
- 2e versement : 26 mai
- 3e versement : 14 juillet
- 4e versement : 1er septembre
- 5e versement : 20 octobre

ARTICLE 12

Les prescriptions des articles 10 et 11 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du versement, s'il y a lieu, sera de trente jours (30 jours) suivant la date de facturation.

ARTICLE 13

Les compensations, redevances, frais et taxes municipales imposées par le présent règlement portent intérêt au taux de 12 % par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

En plus des intérêts applicables et des frais de poste, un frais administratif fixe de 35,00 \$ est exigé pour chaque avis de retard sur un paiement ou un versement.

ARTICLE 14

Le Conseil décrète qu'un frais de gestion fixe de 250,00\$ est exigé, en plus des autres frais détaillés à l'article 13, pour toute ouverture de dossier de vente pour non-paiement de taxes.

ARTICLE 15

Le Conseil décrète que lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de 50,00 \$ seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

1 personne assiste à la séance et aucune question n'est posée.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés.

2026-01-017 Il est proposé par Suzanne Bédard

QUE la séance soit levée à 20h25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

_____ Amélie Tremblay Mairesse	_____ Geoffrey Shayne Packwood Directeur général et greffier-trésorier
--------------------------------------	--

Je, Amélie Tremblay, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro ____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142(3) du Code municipal.

Amélie Tremblay
Mairesse